

Pôle Alternance

Informations administratives relatives à l'élaboration de la convention de formation et/ou CERFA

Dans un premier temps, voici un lien qui vous permettra de consulter différents documents relatifs à une embauche d'un apprenti. <https://nextcloud.centralesupelec.fr/s/swr9pjjBSieszix>

Nous travaillons avec un CFA hors les murs, le **CFA des Sciences** à qui nous sous-traitons la gestion administrative des contrats d'apprentissage.

Ce CFA des Sciences est lui-même composante du CFA de la CCI de Région Paris Ile-de-France, 27 avenue de Friedland 75008 PARIS, représenté par son Directeur Monsieur Tristan GILLOUARD,

Selon le protocole du CFA des Sciences, la mise en place d'un contrat d'apprentissage requiert de l'entreprise recruteuse qu'elle complète en premier lieu une **fiche de renseignements** (que vous recevrez par mail lors de votre confirmation de l'embauche d'un apprenti) en communiquant entre autres un "contact administratif" et un "contact signataire du contrat".

Nous vous remercions de veiller à bien compléter toutes les rubriques de cette fiche, qui sert de base à la rédaction de la convention de formation.

=> Si des renseignements manquent, le CFA ne peut traiter la demande et les délais sont rallongés.

Sur cette fiche, l'entreprise doit préciser si la convention doit être avec mandat ou sans mandat / => le mandat est possible pour les OPCO suivant : ATLAS, 2I, OCAPIAT, AKTO, COMMERCE, MOBILITES, EP.

Il consiste à donner au CFA le droit de déposer sur l'espace commun école et OPCO les pièces finalisées des dossiers.

Le CFA peut également, à votre convenance, utiliser une convention numérique : dans ce cas, il faudra communiquer le numéro de téléphone portable du signataire des documents.

=> Dans tous les cas, le CFA se charge d'établir la convention, qu'il transmet ensuite à l'entreprise par notre intermédiaire.

En complément, le CFA propose un service gratuit de rédaction du CERFA.

Si vous ne souhaitez pas l'utiliser mais préférez le faire rédiger par vos propres services, il convient de le préciser sur la fiche de renseignements.

A noter : si vous choisissez de remplir vous-même le CERFA et si ce dernier est signé après le début de la formation, dans la case "Situation de l'apprenti avant le contrat", il importe d'indiquer le code "7 en formation au CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage" et non le code "3 étudiant".

Quelques informations complémentaires :

=> Le coût annuel de notre formation d'ingénieur s'élève à 11k€ (faible reste à charge variable selon l'OPCO)

=> Le diplôme visé est : « Diplôme d'Ingénieur CentraleSupélec » certifié RNCP (sous le numéro 34751)

=> Code diplôme : 79 ou 170 255 15 (M)

=> Numéro SIRET CFA : 130 017 270 00823

=> Code UAI : 0754855V

=> Déclaration d'activité : 11 75 32 01 275

=> Nombre d'heures de formation en 1^{ère} année = 1800h (formation sur 3 ans)

=> Nombre d'heures de formation en 2^{ème} année = 1200h (formation sur 2 ans)

=> Nombre d'heures de formation en 3^{ème} année = 600h (formation sur 1 an)

=> Numéro SIRET école : 130 020 761 00016

=> Contact opérationnel : Monsieur Pierre-Yves RICHARD, pierre-yves.richard@centralesupelec.fr,
06 88 16 59 50

=> Adresse du CFA : CFA des Sciences - 4 place Jussieu - Case Courrier 232 - 75252 PARIS CEDEX 05

=> Adresse du centre de formation : UFA CentraleSupélec - 8-10 rue Joliot Curie - 91190 GIF SUR YVETTE

Pour votre information, l'Ecole n'intervient dans la mise en place des contrats que comme intermédiaire entre l'entreprise recruteuse et le CFA. Elle n'est pas à l'origine des conventions et des CERFA, et n'en est pas signataire.

Pour toutes questions relatives à ces documents, vous pouvez contacter le CFA qui répondra à vos demandes (<https://www.cfa-sciences.fr/fr>)